

Conduite Accompagnée



La circulation et le maniement d'un véhicule ne sont pas les seuls éléments à prendre en considération pour être un bon automobiliste.

L'apprentissage de la sécurité doit être progressif puisque c'est une véritable éducation pour comportement civique.

L'Apprentissage anticipé de la Conduite va dans ce sens. Les jeunes acquièrent progressivement de meilleurs réflexes et maîtrisent mieux leur véhicule.

Ils appréhendent mieux les situations difficiles grâce à leur expérience.

Pendant un an minimum et trois ans au maximum, le jeune conducteur prend le temps d'apprendre avec son accompagnateur.

Sa capacité d'analyse évolue et s'améliore face aux situations rencontrées sur les routes.

Le principe de l'AAC

La formation initiale :

- 1h d'évaluation obligatoire.
- 20h de cours de conduite minimum.
- Une présentation à l'examen du Code de la Route valable trois ans une fois acquis.
- Délivrance de l'attestation de fin de formation initiale, une fois le code de la route réussi et un niveau de conduite évalué suffisant.
- Rendez-vous pédagogique préalable d'une durée de 2 h avec accompagnateur.

La conduite accompagnée :

- 3 000 km minimum à réaliser par le candidat sur 1 an minimum et 3 ans maximum à dater de la fin de la formation de conduite avec l'accompagnateur.
- Deux rendez-vous pédagogiques réunissant élève, l'accompagnateur et le formateur. Le 1er à 1 000 km et le second à 3 000 km.

Chaque rendez-vous pédagogique dure 3 h :

Une heure de pratique avec 40 minutes de conduite effective, permettant au formateur d'évaluer le comportement de l'élève dans la circulation suivi d'un entretien en salle qui porte sur 3 thèmes : l'évaluation de la conduite faite par le formateur, l'expérience acquise, des thèmes généraux concernant la sécurité, dont 4 obligatoires (la vitesse, l'alcool, la vigilance et la fatigue, les assurances).

Lors du second rendez-vous pédagogique, le formateur décide de l'aptitude du candidat à passer son épreuve pratique.

LES CONDITIONS DE L'AAC

L'accompagnateur

- Il doit avoir 5 ans de permis sans aucune interruption.
- Il ne doit pas avoir été condamné pour homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire du fait d'une condamnation antérieure liée à ces peines.
- Son permis doit rester en état de validité car une suspension ou une annulation l'exclurait temporairement ou définitivement de ce rôle.
- Il s'engage à accompagner le candidat pendant 3 000 km et à participer à deux rendez-vous pédagogiques avec l'auto-école.
- En cas de taux d'alcoolémie supérieur au minimum autorisé pour le candidat, il est sanctionné comme s'il était le conducteur.
- Le candidat peut désigner plusieurs accompagnateurs, s'ils remplissent les conditions précitées.

Les 5 règles de l'AAC

- Équiper le ou les véhicules utilisés de deux rétroviseurs latéraux (celui de droite étant destiné à l'accompagnateur).
- Ne jamais dépasser les vitesses de jeune conducteur (110 km/h sur les autoroutes où la section est limitée à 130 km/h ; 100 km/h sur les chaussées séparées par un terre-plein central et sur les portions d'autoroute limitées à 110 km/h ; 80 km/h sur les autres routes).
- Apposer à l'arrière de la voiture le disque « Conduite Accompagnée ».
- Avoir toujours le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ils sont les justificatifs en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
- Il est interdit aux conducteurs en apprentissage de franchir les frontières françaises.

VOS RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUES

- Le premier rendez-vous pédagogique (RVP1 : 3h), a lieu entre 4 et 6 mois après la formation initiale. Vous devez avoir parcouru 1000 km au moins.

Ce rendez-vous comporte :

1h de conduite,

2h : débat sur la sécurité routière (thèmes abordés : vitesse, alcool, ceinture...).

- Le deuxième rendez-vous pédagogique (RVP2 : 3h) a lieu dans les 2 mois avant la fin de la période de conduite accompagnée. Vous devez avoir parcouru au minimum 3000 km.

Ce rendez-vous comporte :

1h de conduite,

2h : constat amiable, freinographe, ateliers manœuvres (créneaux, marche arrière en bataille...)

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

AAC/ Conduite Accompagnée

Pièces à fournir :

- Copie recto/verso pièce d'identité de l'élève,

- 4 photos d'identité aux normes **spécifiques ANTS avec signature numérique**,
- Justificatif de domicile < 3 mois,
- Attestation d'hébergement,
- Copie recto/verso de la pièce d'identité du représentant légal,
- ASSR2,
- Attestation de recensement pour les candidats âgés de 16 ans,
- Attestation provisoire pour la Journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats âgés de 17 ans,
- 2 Enveloppes format A5,
- 4 timbres,
- Copie du livret de famille (feuillet des parents et de l'enfant concerné).

EVALUATION DE DÉPART

- 50€ (en voiture).